

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 54 Vœu relatif à l'accueil des migrants et aux nouveaux campements.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'afflux de migrant-e-s, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, du Soudan, d'Erythrée, fuyant leur pays en conflit militaire ;

Considérant le volontarisme affiché par la Mairie de Paris afin de prendre part à cet accueil des migrant-e-s et de tenir son rôle de capitale humaine et solidaire qui s'est notamment traduit par l'élaboration du plan « Mobilisation de la Communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés » en octobre 2015 ;

Considérant que d'après l'UNICEF : « *pour la première fois depuis le début de la crise des réfugiés et migrants en Europe, il y a plus d'enfants et de femmes que d'hommes sur les routes* » ;

Considérant que d'après l'UNICEF les enfants représentaient une personne sur 10 en juin 2015 et qu'aujourd'hui ils représentent plus d'un tiers de tou-te-s les réfugié-e-s et migrant-es ;

Considérant la vulnérabilité de ces publics ;

Considérant que cet afflux de migrant-e-s va continuer ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu avec efficacité et humanité il nous faut à la fois répondre à l'urgence tout en anticipant les migrations à venir ;

Considérant l'existence d'un nouveau campement situé à la station du métro Stalingrad sur lequel a déjà été recensé plus d'une centaine de personnes ;

Considérant les efforts réalisés par l'Etat et la Ville depuis l'été 2015 afin de mettre à l'abri 6000 migrants primo-arrivants sur le territoire parisien ;

Considérant que, malgré ces efforts sans précédent, persiste périodiquement un déficit de places pour mettre à l'abri ces personnes et familles présentes dans les rues de Paris ;

Considérant le problème récurrent d'accès au droit pour une partie des migrant-e-s ;

Considérant que d'après la CIMADE, la réforme du droit d'asile adoptée par le parlement au mois de juillet qui avait pour objectif de raccourcir et de simplifier la procédure d'asile a entraîné une complication et un rallongement du délai de dépôt d'une demande d'asile en Ile-de-France ;

Considérant la décision du Défenseur des Droits n°MDE 2016-052 datée du 26 février 2016 sur la situation des mineurs isolés étrangers en France constatant « *que l'effectivité de leurs droits ne leur est pas toujours garantie, entraînant des difficultés dans leur accès à une prise en charge au titre de la protection de l'enfance telle que prévue par la Convention internationale des droits de l'enfant* » ;

Considérant le plan parisien « *Accueil et accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris* » d'avril 2015 ;

Aussi, sur proposition d'Aurélié Solans, Fatoumata Koné, Galla Bridier, Marie Atallah, Jérôme Gleizes, Anne Souyris et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- Soit formalisées dans un protocole d'intervention d'urgence les nouvelles modalités d'intervention décidées par les pouvoirs publics dès l'émergence d'un campement afin de mieux définir la marche à suivre (sécurisation, conditions sanitaires, besoins fondamentaux) et de renforcer les dispositifs d'accès au droit sur et aux abords des campements pour permettre un accompagnement des personnes et une mise à l'abri rapides ;
- Des centres d'accueil et d'hébergements continuent d'ouvrir sur le territoire parisien en vue de l'afflux des migrant-e-s à venir ;
- Paris poursuive la mise en œuvre du plan d'« Accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris » qui permettra de renforcer les dispositifs existants à l'intention de ces publics particulièrement vulnérables et d'atteindre l'exemplarité en matière d'accueil, d'accompagnement et d'accès aux droits des MIE, permettant ainsi de répondre à l'ensemble des recommandations que le Défenseur des Droits a émises sur le plan national.